

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/294
Séance du 30 mai 2017

**DELEGATION DE COMPETENCE AU SYNDICAT MIXTE TRANSPORT
SUD ESSONNE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE
TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés au élèves conclues entre le STIF et le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collège Hubert Robert de Méréville ;
- VU** la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés au élèves conclues entre le STIF et le Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne ;
- VU** la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés au élèves conclues entre le STIF et le Syndicat Mixte Scolaire de la Région de la Ferte-Alais ;
- VU** la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés au élèves conclues entre le STIF et la commune de Boutigny-sur-Essonne ;
- VU** la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés au élèves conclues entre le STIF et la commune de Villeneuve-sur-Auvers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-Pref.DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de la Ferte-Alais ;
- VU** le rapport général n°2017/294 à 298 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission de l'offre de transport du 23 mai 2017 ;

SOUS RESERVE de l'accord formalisé du Syndicat Mixte Transport Sud Essonne ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : le Syndicat Mixte Transport Sud Essonne reçoit délégation de compétence du STIF en matière de services spéciaux de transport public routier réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires) sur son territoire.

ARTICLE 2 : La convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire au Syndicat Mixte Transport Sud Essonne est approuvée et intervient à compter du 1^{er} janvier 2017 dans la totalité de ses dispositions et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ